

Service juridique des marques – notice téléphonique du 18 décembre 2007

De : lad

Procédure de consultation Swissness

Téléphone de Mme Läber, **VSE (Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen)**

<http://www.strom.ch/de/internet/home---1--1001.html>

062 825 25 40

Mme Läber voudrait savoir si l'électricité doit être considérée comme une marchandise ou un service dans le projet Swissness.

lad lui répond que la question est intéressante et qu'il ne peut fournir que quelques indices, mais pas de réponse définitive :

- selon la classification de Nice, la production d'électricité (classe 40) et le transport d'électricité (classe 39) sont des services ; l'électricité elle-même est une marchandise (classe 4).
- selon l'Accord GATT sur les marchés publics, la fourniture d'électricité est un service.

lad indique à Mme Läber qu'il serait judicieux que le VSE profite de la procédure de consultation pour prendre position. Un courrier mettant en évidence les problèmes liés à l'électricité et une esquisse de solution / proposition peuvent suffir.

Mme Läber répond qu'elle va en parler avec le Président de la commission juridique du VSE. Une prise de position à part du VSE pourrait être justifiée, car elle n'est pas sûre que économiesuisse s'occupe de tels « détails » dans sa prise de position (VSE fait partie d'un des groupes de travail d'économie suisse).